Salariés de l'EO

Cette section présente la configuration du Collège des Salariés de la Gouvernance d'APALA.

Le collège des Salariés d'APALA ou de l'**EO** (équipe opérationnelle) est composé des personnes qui portent les projets de la structure. Elle est organisée en plusieurs équipes autonomes dont l'équipe **Poêle de Masse** et l'équipe **Support**.

Organisation de l'EO

L'EO est organisée en équipes dont le fonctionnement est régi par les règles suivantes :

- Chaque équipe possède un référent
- Les référents de chaque équipe se réunissent régulièrement pour discuter de la vie et de l'orientation de l'EO
- Les référents des équipes sont élus par les membres de l'équipe pour un mandat
- Un coordinateur de l'association est élu pour un mandat de 2 ans parmi les référents d'équipe.
- L'embauche d'une nouvelle personne au sein d'une équipe doit être formulée par le référent concerné, validée par les autres référents d'équipe et par le CP

Au sein de l'EO, on distingue les équipes orientés sur des technologies (exemple : Poêle de Masse), de l'équipe support en charge de faciliter le développement de l'association. Il n'est pas demandé à l'équipe Support de justifier d'une activité marchande. Le modèle économique de cette équipe est basée sur les dons, les cotisations des bénévoles et particuliers, les subventions touchées par l'association et les cotisations des Petits Acteurs.

Quels sont les Petits Acteurs qui peuvent devenir salariés au sein de l'EO ?

- Les projets ayant été validés par le Cercle de Pilotage et par l'EO
- Les projets justifiant d'une solvabilité économique. Pour cela, le chiffre d'affaire de l'activité doit permettre d'amortir les charges fixes et variables (dont les salaires) durant 3 mois consécutifs.

Participation au CP

- Deux personnes de l'EO font partie du Cercle de Pilotage. Le coordinateur est présent d'office dans le CP. Parmi les autres membres de l'EO, une seconde personne est élu dans le CP.
- La création d'une nouvelle équipe peut être proposée par l'EO mais doit être validée par le CP

Bénévolat au sein des équipes de l'EO

Les équipes de l'EO peuvent faire appels à des bénévoles pour répondre à des besoins de l'équipe. Cependant, l'investissement de bénévoles au sein de ces équipes doit faire l'objet de transparence sur l'inaptitude de l'équipe à pérenniser ce poste en emploi salarié. Il revient donc au référent de l'équipe de s'assurer que le bénévole ne s'investit pas de manière intéressé afin d'éviter toute attente non justifiée.

De même, il est souhaitable que les compétences et les rôles clés de l'association soient gérés par des personnes salariés afin de limiter les risques dans la vie de la structure.

Création d'un nouvel emploi par le bénévolat

Il est également possible d'envisager l'emploi d'une nouvelle personne en utilisant le bénévolat dans un premier temps afin de développer une activité économique ou de mettre en œuvre les moyens nécessaires à cette embauche.

Ce cas peut être envisagé sous certaines conditions :

- Avoir mis en place un modèle économique permettant d'énoncer les moyens de financement de l'embauche
- Définir la durée d'investissement en tant que bénévole de la personne concernée
- Lister les conditions nécessaires à l'embauche et anticiper un abandon de la création de poste le cas échéant
- Au même titre qu'une embauche classique, soumettre la demande de création de poste auprès des référents de l'EO et du CP

Il convient au coordinateur de l'EO et au CP de se positionner si la création d'une embauche n'est pas souhaitable ou réalisable.

Règles d'organisation de l'EO

- Pour le salariat d'une personne, une fiche de poste doit être créée afin de convenir des tâches attribuées à la personne et délimiter son engagement. La personne est alors salariée à la hauteur de son engagement.
- Il revient au référent des équipes projets de tenir la comptabilité du projet
- Il revient au référent d'organiser les réunions de son équipe. Chaque membre doit participer aux réunions de son équipe
- Les référents doivent assister aux réunion de coordination de l'EO avec les autres référents
- Respecter les décisions prises au sein de l'EO
- Respecter le Réglement Intérieur de l'association

From:
https://wiki.enerlog.fr/ - **Wiki Enerlog**

Permanent link:
https://wiki.enerlog.fr/doku.php?id=espace_apala:eo

Last update: **2020/07/07 17:48**